



ARRETE MUNICIPAL n°38URB21

CIRCULATION et STATIONNEMENT

PASSAGE DE LA BALAYEUSE

DANS LES RUES DE MOUSSY LE NEUF

Le Maire de Moussy-le-Neuf,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L131.2, L131.3, L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions relatives à la sécurité routière,

Vu le règlement de voirie de la commune de Moussy-le-Neuf approuvé par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2002,

Vu la nécessité de prolonger le passage de la balayeuse dans toutes les rues de la commune de Moussy le Neuf,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation pourront être perturbés temporairement sur la commune du lundi 8 au vendredi 12 mars 2021 inclus, afin de permettre le passage de la balayeuse pour le nettoyage des rues par les services techniques sur le domaine communal.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 8h à 18h afin de permettre le passage de la balayeuse pour le nettoyage des rues.

Le passage du véhicule de service se déroulera comme suit (plan annexé) :

Lundi 8 mars : Rues Cambacérès, du Jeu d'Arc, impasse du Biset, rue de l'Erable, allée Saint Vincent, rues Sainte Opportune, de la Grande Tuilerie, du Pré de l'Encens, des Eglantiers, des Ormes, des Acacias, de la Fessine, avenue du Bois, allée des Genêts, rue des Grande Noues.

Mardi 9 mars : Place Francard, rues Pasteur, de la Biberonne, des Jardins Rouards, ruelle de Patras, Impasse Lampezard, rues du Vivier, Mansion, Cambacérès, du Jeu d'Arc, impasse des Rouges Gorges, rues des Roseaux, de l'Alevinier, Lampezard, de la Fortelle, du Clos des Crosniers.

Mercredi 10 mars : Place de la Croix, rues Lamaze – RD 26E, des Clos, chemins des Bois, du Chêne, rues Cléret, de l'Eglise, place Charles de Gaulle, rues Jeanne d'Arc, ruelles de la Grange aux Moines, du Puits Guy, place des Marronniers, rues du Papegeay, de la Mothe, Cambacérès, Jeu d'Arc.

Judi 11 mars : Rues Cambacérès, du Jeu d'Arc, Place des Echabots, rues des Aubépines, des Anémones des Amarantes, des Campanules, des Coquelicots, des Marguerites, des Millepertuis, des Bleuets, avenues des Echabots, du Moulin, allées des Grives, des Mésanges, des Alouettes, des Chardonnerets, des Bergeronnettes, de la Parière, venelle des Pinsons.

Vendredi 12 mars : rues de la Fontaine des Bries, du Petit Marteau, avenues des 22 Arpents, de la Barogne, route de Choisy – RD 26A, rues Bonneret, du Marais, des Longues Raies, Cambacérès, Jeu d'Arc.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : M. le Maire de la Commune de Moussy le Neuf, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, La Police Intercommunale, Les Agents de Surveillance de la Voie Publiques (ASVP), sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële
- M. le Lieutenant du Centre d'Intervention N°24 de Dammartin en Goële
- Les entreprises de transports publics
- La Police Intercommunale
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Moussy le Neuf, le 4 mars 2021

Le Maire,



Bernard RIGAULT